



COMPTE-RENDU FAISANT OFFICE DE PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2022 :

	NOM Prénom	Présent	Absent	Donne pouvoir à :
1	ALARY Christiane		x	Catherine POUGET
2	ALBOUY David			
3	BARRAU Régis		x	JULIEN Daniel
4	BAULEZ Vincent			
5	BLANC Philippe			
6	CANIVENQ Adeline			
7	CASALS Fernand			
8	CHAUCHARD Eric			
9	DELMAS Adeline			
10	JOULIE-GABEN Geneviève			
11	JULIEN Daniel			
12	POUGET Catherine			
13	POUGET Serge			
14	PRIVAT Marie-Christine			
15	SIGAUD-LAURY Christel			
16	SINGLA Perrine		x	
17	TERRIER Laurent			
18	THUBIERE Florian			
19	VIARGUES Florence			





Ouverture de séance à 20h35

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le procès-verbal de séance a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Le DGS explique les raisons de son départ, il explique qu'il change de métier.

ORDRE du JOUR

- 01. Mise à jour du Tableau des effectifs du personnel communal
- 02. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 – Budget Principal
- 03. Prise en charge des dépenses d'investissement du budget annexe assainissement avant le vote de son Budget primitif 2022
- 04. Création d'un C.A.E. « Parcours Emploi Compétences » au Service Ecole- Entretien- Contrat de droit privé
- 05. Rénovation des logements de la Gendarmerie – Actualisation du Plan de financement

2. Délibération n°2022-01 : Mise à jour du Tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire indique qu'afin de faciliter le processus de recrutement il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs de la commune et d'ouvrir de nouveaux postes.

Tableau des effectifs au 1^{er} février 2022

Grades ou emplois	Cat.	Effectifs	Pourvus	Vacants	Dont TNC
Administration : - Attaché	A	1	1		





- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	1	
- Rédacteur	B	2		2	
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1		1	
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1	1	
- Adjoint administratif	C	2	1	1	
Voirie – Services techniques :					
- Agent de maîtrise	C	1	1		
- Adjoint technique	C	3	1	2	
Ecole – Bâtiments communaux :					
- Agent de maîtrise	C	1	1		
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
- Adjoint technique	C	7	5	2	2
Animation :					
- Adjoint d'animation	C	1	1		





Aucune question n'a été posée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document, adopte à l'unanimité des membres présents, le tableau des effectifs au 1^{er} février 2022, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

3. Délibération n°2022-02 :

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 – Budget Principal

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le maire peut, préalablement au vote du budget primitif et sur autorisation du conseil municipal, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement comme suit :

- acquisition d'un auto laveuse
- acquisition de matériel informatique
- remplacement d'un tracteur
- acquisition de mobilier bureautique
- Etude d'attractivité – CNER
- Petit matériel de motoculture espaces verts
- Travaux d'intérieurs des salles de classe de l'école
- Travaux pour branchement de gaz à la gendarmerie

Monsieur BAULEZ précise que le petit matériel de motoculture consiste en l'achat de débroussailleuses et de tailles-haies.

Afin de pouvoir engager des dépenses d'investissements en l'attente du vote du budget et régler ces factures, Monsieur le Maire explique la nécessité de prendre cette décision.

Il ajoute que le regroupement des trésoreries à Espalion a pour conséquence de nécessité d'être encore plus rigoureux sur les procédures budgétaires et comptables.





Libellé	Crédits ouverts au BP 2021	Montant autorisé avant le vote du budget 2022 au chapitre 21
Montant	3 984 702.77 €	143 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 concernant :

- Acquisition d'un auto laveuse
- Acquisition de matériel informatique
- Remplacement d'un tracteur
- Acquisition de mobilier bureautique

- Etude d'attractivité – CNER
- Petit matériel de motoculture espaces verts
- Travaux d'intérieurs des salles de classe de l'école
- Travaux pour branchement de gaz à la gendarmerie

Hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2022.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

4. Délibération n°2022-03 :

Prise en charge des dépenses d'investissement du budget annexe assainissement avant le vote de son Budget primitif 2022

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le maire peut, préalablement au vote du budget primitif et sur autorisation du conseil municipal, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement comme suit :

- Assistance à Maîtrise d'ouvrage : diagnostic assainissement et station d'épuration





Libellé	Crédits ouverts au BP 2021	Montant autorisé avant le vote du budget 2022 au chapitre 21
Montant	3 984 702.77 €	6300 €

Monsieur le Maire précise qu'un diagnostic du réseau d'assainissement doit être effectué dans la perspective du transfert de la compétence, au plus tard en 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 concernant :

- Assistance à Maîtrise d'ouvrage : diagnostic assainissement et station d'épuration

Hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2022.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
0	0	0

5. Délibération n°2022-04 :

Création d'un C.A.E. « Parcours Emploi Compétences » au Service Ecole- Entretien- Contrat de droit privé

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le nouveau dispositif « Parcours Emploi Compétences » a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre de ce dispositif repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.





Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Du fait que la commune de Pont de Salars se trouve en Zone de Revitalisation Rurale l'Etat peut financer cet emploi de la façon suivante :

Taux de prise en charge 80% du SMIC brut

Durée hebdomadaire du travail donnant lieu à prise en charge 28 heures

Durée de prise en charge 9 mois pour un CDD

Le DGS précise que le contrat de l'agent pressenti au poste se termine au 10 février 2022. Madame VIARGUES précise que les aides au PEC s'appliquent pour des contrats dont la durée allant de 20 h minimum à 35 heures.

Elle précise que des changements de procédure en la matière sont prévus en avril 2022.

Le sujet de la formation est abordé et Madame VIARGUES précise que la VAE c'est un an d'expérience minimum requis pour l'obtenir, le GRETA propose ce type de prestation et d'accompagnement. Elle ajoute que la VAE nécessite beaucoup d'investissement personnel.

Elle précise que le renouvellement du PEC est conseillé.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer 1 emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences aux conditions ci-dessous :

- Contenu du poste : assurer l'entretien des bâtiments communaux à titre principal et au service périscolaire et scolaire afin d'aider à la surveillance, l'accompagnement et aide aux enfants durant les temps scolaires et périscolaires à titre secondaire
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 28 heures
- Rémunération : SMIC

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement,

L'AUTORISE à signer toutes les pièces et documents liés à la création de ce poste, en particulier la convention à passer avec Pôle Emploi et le futur salarié.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0





6. Délibération n°2022-05 : Rénovation des logements de la Gendarmerie – Actualisation du Plan de financement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- par délibération n°2020-65 du Conseil Municipal en date 25 septembre 2020, la Commune de Pont de Salars a décidé de se porter acquéreur des bâtiments, propriété de Madame Françoise Carrière, destinés aux logements de la Gendarmerie de Pont de Salars pour un montant de 350 000 €, hors frais d'acte et que cette acquisition a été formalisée par la signature de l'acte de vente/acquisition le 05 Février 2021,
- par délibération n°2021-04 du Conseil Municipal en date 22 janvier 2021, l'assemblée délibérante a approuvé l'opération de rénovation des logements de la Gendarmerie fondée sur l'étude de faisabilité réalisée par l'ancien propriétaire et approuvé son plan de financement prévisionnel. L'assemblée délibérante a également décidé de solliciter des cofinancements auprès de l'Etat et de la Région Occitanie et autorisé Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise ensuite à l'assemblée que, suite aux études complémentaires réalisées par le maître d'œuvre sélectionné par la Commune de Pont de Salars et à l'avant-projet définitif établi par celui-ci, il convient d'actualiser la nature et le montant estimatif des dépenses programmées dans le cadre de l'opération « rénovation des logements de la Gendarmerie » tel que suit :

1) TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE, RENOVATION ENERGETIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

- Isolation thermique des appartements du bâtiment d'habitation collectif et du logement individuel par doublage des murs extérieurs, des murs donnant sur la cage d'escalier, isolation des combles et du plancher,
- Démolition et désamiantage de l'ensemble du logement N°1 (en RDC du bâtiment collectif) pour aménagement d'un logement PMR, avec création d'une rampe d'accès extérieure et travaux d'isolation,
- Création d'un sas isolé à haute performance thermique à l'entrée de l'immeuble collectif,
- Remplacement des menuiseries intérieures de l'ensemble des logements (dont portes palières des logements), de la porte d'entrée du logement individuel par des menuiseries isolantes et des portes de garage par des portes sectionnelles isolées,
- Raccordement des bâtiments au gaz de ville et implantation d'un chauffage par chaudière gaz haute performance avec production d'eau chaude instantanée (en remplacement du chauffage électrique actuel),
- Création d'un système de désenfumage de la cage d'escalier du collectif,
- Implantation de détecteur de fumée dans tous les logements,

2) TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS

- Réaménagement des salles de bains des logements,
- Refonte et mise aux normes des installations électriques des parties communes et des logements suivant normes en vigueur,
- Réaménagement des cuisines avec cuisine équipée comprenant des meubles bas et meuble hauts, hotte, évier, mitigeur, plaque de cuisson,
- Mise en peinture de l'ensemble des logements et parties communes (hors caves),
- Remplacement des revêtements de sol et vitrification des escaliers,
- Sécurisation des locaux par une individualisation des logements pour la gestion des fluides (implantation colonne et liaison individuelle EDF) et des accès (installation d'une interphonie pour chaque appartement).





Il précise également qu'il convient d'ajouter à ces travaux les honoraires de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS du chantier, contrôle technique ainsi que les dépenses relatives aux diagnostics de performance énergétique avant et après travaux.

Le coût total de l'acquisition des bâtiments est de 355 700€ dont 5 700€ de frais d'actes prévisionnels.

Le coût total prévisionnel actualisé de l'opération de rénovation, hors frais d'acquisition, est estimé à 455 815 Euros HT (soit 501 831 Euros TTC) et comprend :

	Dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
Dépenses d'acquisition	Acquisition immeuble de logements collectifs et un logement individuel	350 000 €	350 000 €
	Frais d'actes notariés	5 700 €	5 700 €
Sous-total 1 : Dépenses d'acquisition		355 700 €	355 700 €
Travaux divers de rénovation, sécurisation et confort de vie	Réaménagement salles de bains, cuisines, individualisation des logements, remplacement des revêtements de sols, peintures, carrelages et faïences, travaux d'électricité hors rénovation énergétique...	161 399 €	177 539 €
Sous-total 2 : Travaux divers de rénovation		161 399 €	177 539 €
Fournitures et de travaux de rénovation thermique et énergétique	Fourniture et travaux de rénovation énergétique (dont travaux préalables de démolition)	205 837 €	226 421 €
	Désamiantage	23 665 €	26 032 €
	Raccordement des bâtiments au gaz de ville	14 000 €	15 400 €
Sous-total 3 : Travaux de rénovation thermique et énergétique		243 502 €	267 852 €
MOE	Honoraires de maîtrise d'œuvre et honoraires divers	50 914 €	56 440 €
Sous-total 4 : Dépenses de MOE		50 914 €	56 440 €
DEPENSES TOTALES DE TRAVAUX ET MOE (hors acquisition)		455 815 €	501 831 €
DEPENSES TOTALES DE L'OPERATION (acquisition incluse)		811 515 €	857 531 €

Monsieur le Maire précise à l'assemblée :

- 1) Qu'une partie de ces dépenses a d'ores et déjà fait l'objet d'une demande de cofinancement auprès de l'Etat et obtenu un accord de subvention à hauteur de 50% des dépenses éligibles à la DSIL Plan de Relance Rénovation Energétique 2021 dont le détail est rappelé ci-dessous :

Nature des dépenses éligibles	Montant HT des dépenses prises en compte
Sous-total 3 : Travaux de rénovation thermique et énergétique	243 502 €
Sous-total 4 : Dépenses de MOE	50 914 €
Montant total des dépenses retenues au titre de la DSIL Rénovation énergétique 2021	294 416€
Montant maximum de subvention à percevoir (50%)	147 208 €





- 2) Que les dépenses d'acquisition et de travaux divers de rénovation, à l'exclusion des dépenses de rééquipement des cuisines, sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la programmation 2022 et peuvent donc faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État à hauteur de 40% maximum des dépenses estimées ci-dessous :

Nature des dépenses éligibles	Montant HT des dépenses prises en compte
Sous-total 1 : Dépenses d'acquisition	355 700 €
Sous-total 2 : Travaux divers de rénovation (hors dépenses prévisionnelles de rééquipement des cuisines estimées à 30 276€ HT)	131 123 €
Montant total des dépenses éligibles à la DETR 2022	486 823 €
Montant maximum de subvention à solliciter (40%)	194 729 €

Enfin, Monsieur le Maire précise que ces dépenses sont également éligibles :

- Au Dispositif d'aide au logement des communes à vocation sociale de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dans les conditions suivantes : cofinancement de 30% d'une dépense maximum de 20 000€ HT de travaux par appartement, soit une subvention maximum à solliciter de 36 000€,
- Au Programme expérimental en faveur de l'habitat du Conseil Départemental de l'Aveyron dans les conditions suivantes :
 - o Dépense d'acquisition : 30% d'une dépense plafonnée à 100 000€, soit un montant maximum de subvention à solliciter de 30 000€,
 - o Dépenses de rénovation : 30% maximum de dépenses plafonnées à 900€ HT/m² soit un montant maximum de subvention à solliciter de 132 017€ pour une surface totale à rénover de 488,95m².

D'autre part, il précise que :

- L'opération visée concerne le maintien d'un service public communautaire de Gendarmerie puisqu'il bénéficie aux communes membres de la Communauté de communes du Pays de Salars,
- La Commune de Pont de Salars est à ce titre fondée à solliciter une participation financière de l'EPCI au titre de fonds de concours intercommunaux à hauteur de 20% des dépenses de travaux et de maîtrise d'œuvre, soit un montant maximum de subvention à solliciter de 91 163€.

Monsieur le Maire précise enfin que :

- Le cumul des participations prévisionnelles sollicitées auprès de l'ensemble des cofinanceurs publics précités représente 77,77% maximum du montant total de l'opération,
- La participation de la Commune de Pont de Salars, maître d'ouvrage, représente 22,23% minimum du montant total de l'opération.





Le plan de financement prévisionnel présenté ci-après est ainsi conforme au principe selon lequel les collectivités locales maître d'ouvrage sont soumises à une quotité de participation minimale de 20% dans le financement de leurs opérations d'investissement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Approuve l'actualisation de l'opération de rénovation des logements de la Gendarmerie selon les termes exposés précédemment,
- Décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022, auprès de la Région Occitanie au titre du Dispositif d'aide aux logements des communes à vocation sociale, auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron au titre du Programme expérimental en faveur de l'habitat ainsi qu'une subvention auprès de la Commune de Communes du Pays de Salars au titre des fonds de concours intercommunaux.
- Adopte le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-après :

CHARGES PREVISIONNELLES		
	Description	Montant HT
60	Acquisitions foncières et immobilières	355 700 €
	Dont acquisition immeuble de logements collectifs et un logement individuel	350 000 €
	Dont frais d'actes notariés	5 700 €
61	Travaux	404 901 €
61.1	Dont rénovation thermique et énergétique	243 502 €
61.2	Dont sécurisation, rénovation et confort de vie	161 399 €

PRODUITS PREVISIONNELS	
Origine	Montant (Sur dépenses HT)
Etat Participation totale estimée (Soit 42,14% du montant total de l'opération)	341 937 €
dont DSIL Plan de Relance 2021 (50%) - sur assiette dépenses éligibles de 294 416€ - attribuée (Soit 18.14% du montant total de l'opération)	147 208 €
dont DETR 2022 (40%) - sur assiette de dépenses éligibles de 486 823€ (Soit 24% du montant total de l'opération)	194 729 €
Région Occitanie Participation totale estimée (Soit 4,44% du montant total de l'opération)	36 000 €
Dispositif d'aide au logement des communes à vocation sociale (30% dépense maximum de 20 000€ HT / logement - 6 logements)	36 000 €
Département de l'Aveyron Participation totale estimée	162 017 €





62	Matériel / Equipement	
63	Etudes	50 914 €
63.1	Dont honoraires MOE (estimation 7,5% du montant HT des opérations de travaux)	30 368 €
63.2	Dont honoraires bureau de contrôle (estimation 2% du montant HT des opérations de travaux)	8 098 €
63.3	Dont honoraires coordinateur SPS (estimation 2% du montant HT des opérations de travaux)	8 098 €
63.4	Dont diagnostic amiante avant travaux	3 150 €

(Soit 19,96% du montant total de l'opération)	
Programme expérimental en faveur de l'habitat : 1) Acquisition d'un bien immobilier pour la rénovation de logements locatifs (30% sur dépense plafonnée à 100 000€)	30 000 €
Programme expérimental en faveur de l'habitat : 2) Réhabilitation de logements locatifs (30% maximum de dépenses plafonnées à 900€ HT / m² honoraires et travaux) Soit une assiette éligible de 455 814€ (900€ * 488,95m² à rénover)	132 017 €
EPCI Pays de Salars Participation totale estimée (Soit 11,23% du montant total de l'opération)	91 163 €
Fonds de concours intercommunaux (20% du montant de travaux + MOE = 455 814 €)	91 163 €
Commune de Pont de Salars Participation totale estimée (Soit 22,23% du montant total de l'opération)	180 398 €





63.5	Dont DPE avant travaux	600 €
63.6	DPE préalable au bail locatif	600 €
	TOTAL CHARGES	811 515 €

Autofinancement Commune de Pont de Salars	180 398 €
TOTAL PRODUITS	811 515 €

- Charge Monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande de subvention et l'autorise à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- Autorise Monsieur le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

INFORMATION

Avancement des projets :

- **Gendarmerie** : Gendarmerie : les travaux commencent le 11 avril 2022. Les travaux comprendront deux phases, trois logements par trois logements. Les gendarmes et leurs familles seront relogés par la commune dans deux logements communaux et un logement communal appartenant à la commune du VIBAL.

Madame SIGAUD, indique que le projet concernant la rénovation des logements de la gendarmerie aurait dû être confié à Aveyron HABITAT, comme sur un projet similaire en sud-Aveyron. Elle Demande qui est l'architecte, il lui est répondu que c'est Monsieur ARNAL, du Cabinet Sens K.

Monsieur le Maire, répond que les projets ne se déroulent pas toujours comme on le souhaite et qu'en l'occurrence, le colonel FAGARD ne souhaitait pas que ce soit un organisme privé qui reprenne l'opération ou qui soit le bailleur. Monsieur CHAUCHARD précise d'ailleurs, qu'à Rivière sur Tarn, rien ne s'est fait, le projet étant toujours en attente. Madame SIGAUD répond que Millau a vendu la gendarmerie à Aveyron HABITAT.

La séance est levée à 21 heures 08.





Le Maire
Daniel JULIEN

La Secrétaire de Séance
Adeline CANIVENQ

x	NOM Prénom	Signatures
1	ALARY Christiane	Absente à la séance du 27/01/2022
2	ALBOUY David	
3	BARRAU Régis	Absent à la séance du 27/01/2022
4	BAULEZ Vincent	
5	BLANC Philippe	
7	CASALS Fernand	
8	CHAUCHARD Eric	
9	DELMAS Adeline	
10	JOULIE-GABEN Geneviève	
12	POUGET Catherine	
13	POUGET Serge	
14	PRIVAT Marie-Christine	
15	SIGAUD-LAURY Christel	
16	SINGLA Perrine	Absente à la séance du 27/01/2022
17	TERRIER Laurent	
18	THUBIERE Florian	
19	VIARGUES Florence	



